

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 septembre 2016

Le vingt-huit septembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald – M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. ALLEMAND Philippe - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame SALSANO Martine pour assurer les fonctions de secrétaire.

A assisté à la réunion :
Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

La séance est ouverte à 20 h 15

☆ 1. DELIBERATION N° 40 : FILM PROMOTIONNEL ET HISTORIQUE POUR LES 50 ANS DE LA STATION EN 2017

Objet : Convention pour la réalisation d'un film et d'un clip par Charly BAILE et René MANNENT sur les 50 ans de la station de St-Léger-Les-Mélèzes

Présentation du projet par Charly BAILLE et René MANNENT :

Monsieur le Maire rappelle le projet de film pour présenter les 50 ans de la station de ski de St-Léger-Les-Mélèzes qui auront lieu pendant la saison 2017-2018 et fait part au conseil municipal de ST LEGER LES MELEZES de la proposition de Messieurs Charly BAILE et René MANNENT responsables de la société « Alpes Provence Prod » située à ST-PIERRE d'ARGENCON (05).

Le coût total de cette réalisation s'élèverait à 10 950 euros TTC pour un master DVD et 100 DVD du film d'une durée de 35 minutes présentant la station aujourd'hui ainsi qu'une rétrospective avec le témoignage des Anciens qui ont développés le ski à St-Léger et de personnes ayant vécu son évolution ; il serait également entrecoupé d'images d'archives. Un clip condensé de 3 minutes serait également réalisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de se prononcer sur la convention correspondante avec la société « Alpes Provence Prod » représentée par messieurs Charly BAILE et René MANNENT.

Accord à l'unanimité.

☆ 2. CONSEIL MUNICIPAL DU 09 août 2016

Approbation du Compte-Rendu de la séance

Le Compte rendu de la précédente séance est soumis à l'approbation de l'assemblée : Ce dernier est accepté à l'unanimité des membres présents.

✳ 3. DELIBERATION N° 41 : SECOURS SUR PISTES

Convention SAF 2016-2017 : Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2016-2017 : convention avec le S.A.F.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le S.A.F. relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour la saison 2016-2017 (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2016-2017 seront de 55.00 Euros la minute et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Accord à l'unanimité.

✳ 4. DELIBERATION N° 42 : ACQUISITION TERRAIN

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle B 0755 appartenant à Monsieur VILLARD Robert –Les Matherons ANCELLE-

Monsieur le Maire rappelle les intempéries survenues au courant de l'été 2015 et les travaux qui en ont découlés. Il indique qu'une tranchée a dû être réalisée sur la parcelle B0755 appartenant à Monsieur VILLARD Robert des Matherons à ANCELLE ; et que celui-ci, compte tenu des servitudes la grevant dorénavant, souhaite la rétrocéder à la commune.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition de cette parcelle située à Libouze et cadastrée sous le numéro 755 de la section B, d'une superficie de 3050 m² ; moyennant la somme globale de 1936.75 € (conformément à l'arrêté ministériel du 11 août 2016 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2015).

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire concernant l'acquisition du terrain sus-indiqué moyennant la somme globale de 1936.75 €, et l'autorise à soumettre cette proposition à Monsieur VILLARD Robert.

Accord à l'unanimité.

✳ 5. DELIBERATION N° 43 : DENEIGEMENT

Objet : Acquisition Véhicule de voirie et accessoires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vétusté du véhicule UNIMOG et fait part de la nécessité d'acquérir un véhicule de voirie pour le déneigement des voies

communales, le balayage et divers travaux réalisés par les services techniques communaux.

Monsieur le Maire fait état des diverses propositions dont une avec option de crédit-bail, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Il précise en outre que cet investissement peut faire l'objet de subventions et que plusieurs dossiers ont été déposés en ce sens auprès du Conseil Départemental, du Conseil régional et de l'Etat :

Le Conseil Municipal porte son choix sur un Fastrac de marque JCB – type 4190 – avec une balayeuse BEMA – type 35 Dual 2600 - dont les caractéristiques et performances sont reconnues et répondent totalement aux critères de sélection de ces matériels ; considérant que l'option de crédit-bail évitera à la municipalité de recourir à l'emprunt notamment, il décide d'opter pour le crédit-bail auprès du groupe JCB Finance à Puteaux sur la proposition de l'entreprise NOVA à GAP (Hautes-Alpes) pour l'achat desdits matériels selon la proposition financière suivante :

Prix du matériel HT : 147 800.00 €
Valeur résiduelle HT : 1 478.00 €
Montant du financement HT : 147 800.00 €
Durée du contrat : 66 mois
Plan de Crédit-Bail : 6 loyers – Terme à échoir
Frais de dossier : 150.00 €

A partir de	Nombre	Périodicité	Montant HT
11/2016	1 loyer à la livraison	6 mois	57 800.00 €
05/2017	5 loyers	Annuelle	18 992.30 €

Accord à l'unanimité.

☆ 6. DELIBERATION N° 44 : AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE, DE L'ESPACE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES AVEC DIVERSIFICATION DES ACTIVITES

Objet : Acquisition de jeux pour enfants

Monsieur le Maire rappelle que les prochains travaux d'aménagement de l'esplanade et de l'espace public devant les commerces avec diversification d'activités impliquent que des espaces soient réservés aux enfants et propose l'installation de jeux. Il fait état de diverses propositions, qu'il soumet aux membres de l'assemblée et précise en outre que ce projet d'investissement a fait l'objet d'attribution de subventions du Conseil Départemental et de l'Etat :

Le Conseil Municipal porte son choix sur un ensemble de 4 jeux - dont les caractéristiques sont reconnues et répondent totalement aux critères de sécurité exigés, et accepte en conséquence la proposition de l'entreprise MEFRAN Collectivités à FLORENSAC (34) pour l'achat desdits matériels au prix de 47 760.00 € HT.

Accord à l'unanimité.

✧ 7. DELIBERATION N° 45 : BUDGETS

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Communal -

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-361 : ETUDES PICO CENTRALE	6 200.00 €			
D 2031-374 : UTN-ETUDES ENJEUX HYDRAULIQ		10 500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 200.00 €	10 500.00 €		
D 2138-393 : LOCAUX L'ECUREUIL ENCHERES 20		35 000.00 €		
D 2158-331 : Création retraite colinéaire		21 000.00 €		
D 2158-343 : Parking FdN+Patisserie+Tapis+stad		5 000.00 €		
D 2158-390 : AMENAGEMENT ESPLANADE ET ESPA	31 600.00 €			
D 2183-383 : ECRAN LED		1 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 600.00 €	62 500.00 €		
D 275 : Dépôts et cautions versées		3 500.00 €		
TOTAL D 27 : Autres imms financières		3 500.00 €		
R 10222 : FCTVA				38 700.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				38 700.00 €
Total	37 800.00 €	76 500.00 €		38 700.00 €
Total Général		38 700.00 €		38 700.00 €

Accord à l'unanimité.

✧ 8. DELIBERATION N° 46 : TOURISME

Objet : Taxe de séjour forfaitaire 2017 sur la commune de SAINT LEGER LES MELEZES

La loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour voté par le Parlement.

Vu la modification du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sous-section 1de la section 6 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie, suite au vote de la LF 2015 article 67 notamment :

Article L2333-40 Définition de la taxe de séjour forfaitaire

Article L2333-41 Tarifs minimum et maximum/personne/nuit pour la taxe de séjour forfaitaire Article L2333-42 et suivants précisant les modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire.

Après cette date, le Parlement a adopté une réforme de la taxe de séjour par un nouveau texte validé le 30 décembre 2014, pour une application au 1er janvier 2015.

Outre l'instauration de nouvelles tranches d'imposition pour les hôtels de luxe par exemple, la réforme révisait le barème applicable ainsi que les taux d'abattement.

Au cours de l'année 2015, différents décrets d'application et notes de la DGCL sont venus préciser la loi du 29 décembre 2014.

Le Maire propose donc la mise en place d'une taxe de séjour forfaitaire qui remplacera la taxe de séjour au réel et la prise en compte des dernières dispositions réglementaires ainsi que la définition de la période d'imposition.

1/Mode de perception : TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT

L'évaluation du coût / bénéfice de l'une ou l'autre formule révèle que la taxe de séjour au forfait est simple à mettre en œuvre et la moins coûteuse en ressources humaines ou financières.

Cette formule clarifie également la charge à payer au titre de l'exercice d'imposition pour les hébergeurs et semble plus équitable que le mode déclaratif sur lequel est fondée la taxe de séjour au réel.

Enfin cette recette est prédéterminée en début d'exercice ce qui facilite des prévisions budgétaires de la commune.

2/ Période de perception :

1 période de perception
Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours
La période d'imposition sera donc de 365 ou 366 jours.

Un abattement de 50% sera appliqué.

3/ TARIFS

Le Maire rappelle les conditions dans lesquelles ont été fixés les tarifs à partir de 2017 :

Une simulation a été faite pour chaque catégorie d'hébergement en tenant compte des capacités d'hébergement et des périodes d'occupation annuelle basée sur une étude touristique du département des HAUTES ALPES.

Il en ressort que les périodes définies ci-haut sont les plus fréquentées pour l'ensemble des catégories.

Il en ressort aussi une harmonisation des tarifs en tenant compte des communes environnantes.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE à partir de 2017.

Par nuitée et par capacité d'hébergement en €

taxe de séjour	Tarif commune	Tarif plancher	Tarif plafond
hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	2	0,65	3
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	1,25	0,65	2,25
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0,70	0,50	1,50
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,60	0,30	0,90
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,50	0,20	0,75

- Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,40	0,2	0,75
- Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,55	0,20	0,55
- terrains de camping et caravanes... 1 et 2 étoiles ou équivalents	0,2	0,2	0,2
- hébergement dit non conventionnel	0,75	0,75	0,75

4/ Abattement

L'article L.2333-43 prévoit l'application d'un abattement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, dont le taux est compris entre 10 et 50 %

Compte tenu des simulations faites, il est proposé l'application d'un abattement de 50 %.

5/Date et mode de perception de la taxe

La commune sera chargée du calcul de la taxe et de l'édition de la facturation.

La taxe de séjour sera payée à la caisse du Receveur Municipal en une échéance à partir du 15 septembre (date d'envoi de la facture).

Des titres de régularisation pourront être émis tout au long de l'année.

6/Autres dispositions applicables

Les autres dispositions applicables sont précisées par le CGCT en références à la taxe de séjour et le règlement annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte l'instauration de la taxe de séjour dite « au forfait » selon les modalités fixées ci-dessus et le règlement annexé et non détachable de la présente délibération, et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau régime

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017

La présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2010

Accord à l'unanimité.

✧ 9. QUESTIONS DIVERSES

Activités Périscolaires : Martine SALSANO en charge des affaires scolaires rappelle la convention pour le fonctionnement du groupe scolaire de Pont du Fossé et indique qu'il conviendrait d'avoir un suppléant pour suivre ce dossier°; Madame BOUNOUS est d'accord pour suppléer Madame SALSANO.

DAB - Distributeur Automatique de Billets LCL - : Malgré plusieurs demandes et interventions auprès du LCL, le DAB a été retiré le 27 septembre dernier. Une requête auprès du Tribunal de Commerce est en cours.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire
Gérald MARTINEZ

